

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_52  
id. 6064

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIÉ AU FONCTIONNEMENT

# DU CENTRE NUCLÉAIRE DE GOLFECH

## AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER 2021

---

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Département a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire d'EDF, un contrôle indépendant des eaux de la Garonne, assuré par le Laboratoire vétérinaire départemental, aujourd'hui intégré au GIP public-labos.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence et d'information, est réalisée en partenariat avec la commission locale d'information (C.L.I.) et la communauté de communes des Deux Rives, chaque partenaire contribuant au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat reconduit d'année en année, a été pérennisé dans une convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022 sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Elle est assortie d'un avenant technique et financier annuel soumis à approbation de la commission permanente.

Le programme mis en œuvre consiste :

- principalement, à détecter la teneur en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri* dans l'eau à l'aval de la centrale nucléaire de Golfech (analyses sous-traitées),
- à réaliser une évaluation de la concentration du chlore total puisqu'un traitement chloré est mis en œuvre pour le traitement des circuits de refroidissement de la centrale nucléaire,
- à mesurer la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptibles d'être générés par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

L'avenant 2021 proposé en annexe fixe le protocole technique, ainsi que les moyens financiers qui y sont consacrés :

- un cofinancement de la prestation "amibes", assuré à parité par le Département et la communauté de communes des Deux Rives, soit 11 700 € HT pour chaque collectivité ;
- la prise en charge par le Département des prestations "recherche en chlore" (225 € HT) et "suivi des nitrates et nitrites" (720 € HT), et le rapport de synthèse annuel sur l'ensemble des prestations (2 060 € HT) soit au total 3 005 € HT ;

- les coût d'un suivi renforcé supplémentaire facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :

- . 400 € HT par recherche d'amibes,
- . 15 € HT par prélèvement,
- . 106 € HT par déplacement,
- . 4,50 € HT par analyse de chlore,
- . 7,20 € HT par analyse de nitrate ou nitrite,
- . 1 030 € HT par journée de synthèse.

- La participation 2021 s'élève à 14 705 € HT pour le Département et à 11 700 € HT pour la communauté de communes des Deux Rives.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'annexe technique et financière 2021 de la convention d'objectifs 2020/2022 pour le suivi des eaux de la Garonne sur la prévention du risque amibien lié au fonctionnement du centre nucléaire de Golfech à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, la communauté de commune des Deux Rives et la commission locale d'information auprès du CNPE de Golfech,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ledit avenant tel que ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL